

Thème 1 : Travailler en temps de guerre - La première guerre mondiale

Fiche 3

Le retour des blessés et mutilés de guerre à l'arrière

La première guerre mondiale a été très meurtrière en France. On compte environ 1,4 million de morts, civils et militaires confondus, et 3 millions de blessés dont environ 1 million d'invalides. Ce bilan est principalement dû à l'apparition des bombardements, nouvelle forme de combat.

Ceux-ci entraînent des mutilations importantes, qui se soldent souvent par des amputations dans les hôpitaux militaires. Environ 300 000 soldats sont ainsi victimes de mutilations ou d'amputations. Après leur convalescence, les soldats sont renvoyés à la vie civile, où il faut les réinsérer socialement et professionnellement. La loi du 17 avril 1916 crée des « emplois réservés » dans l'administration pour les militaires réformés ou retraités à la suite de blessures ou infirmités contractées pendant la guerre. La loi du 2 janvier 1918 favorise la rééducation professionnelle et institue l'Office national des mutilés et réformés de guerre qui subventionne les écoles de rééducation des mutilés. En 1924, une loi est votée qui contraint les entreprises de plus de 10 salariés à employer au moins 10 % d'invalides de guerre. Elle ne sera appliquée qu'en 1928.

En parallèle de ces solutions législatives, des avancées sont également faites dans le domaine des prothèses, et, depuis 1916, 120 centres de rééducation ont ouvert en France. Ceux-ci permettent notamment aux anciens soldats l'apprentissage de nouveaux métiers en utilisant des prothèses fabriquées spécifiquement pour le travail, les « Bras de labeur ».

En utilisant les documents et vos réponses, rédigez un paragraphe présentant les solutions proposées par l'État français pour réinsérer professionnellement les mutilés et invalides de la première guerre mondiale.

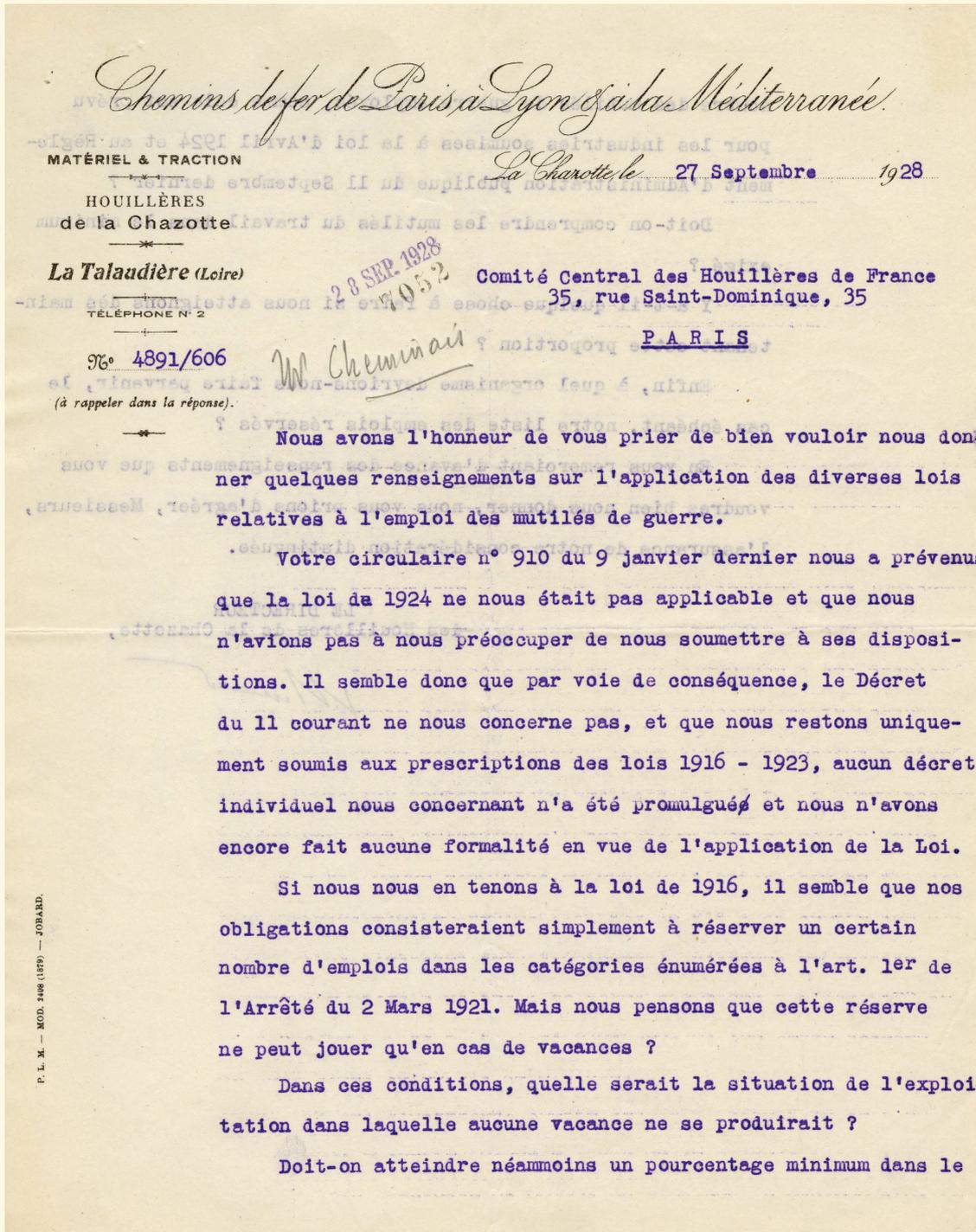


Mutilés de guerre dans leurs exercices de rééducation et de réadaptation professionnelle agricole devant l'École de rééducation professionnelle des mutilés de guerre de Rennes, auteur inconnu, 1917. Archives municipales de Rennes, 350 F. 254, Rennes - Affaires militaires.

DOCUMENTS

Thème 1
Fiche 3

Document 1 – Lettre du directeur des Houillères de la Chazotte au Comité central des houillères de France au sujet de l'emploi des mutilés de guerre, 27 septembre 1928. ANMT 40 AS 42, Comité central des Houillères de France (puis Comité d'organisation de l'industrie des combustibles minéraux solides).



nombre des mutilés de guerre employés, comme cela est prévu pour les industries soumises à la loi d'Avril 1924 et au Règlement d'Administration publique du 11 Septembre dernier ?

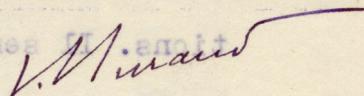
Doit-on comprendre les mutilés du travail dans le minimum exigé ?

Y a-t-il quelque chose à faire si nous atteignons dès maintenant cette proportion ?

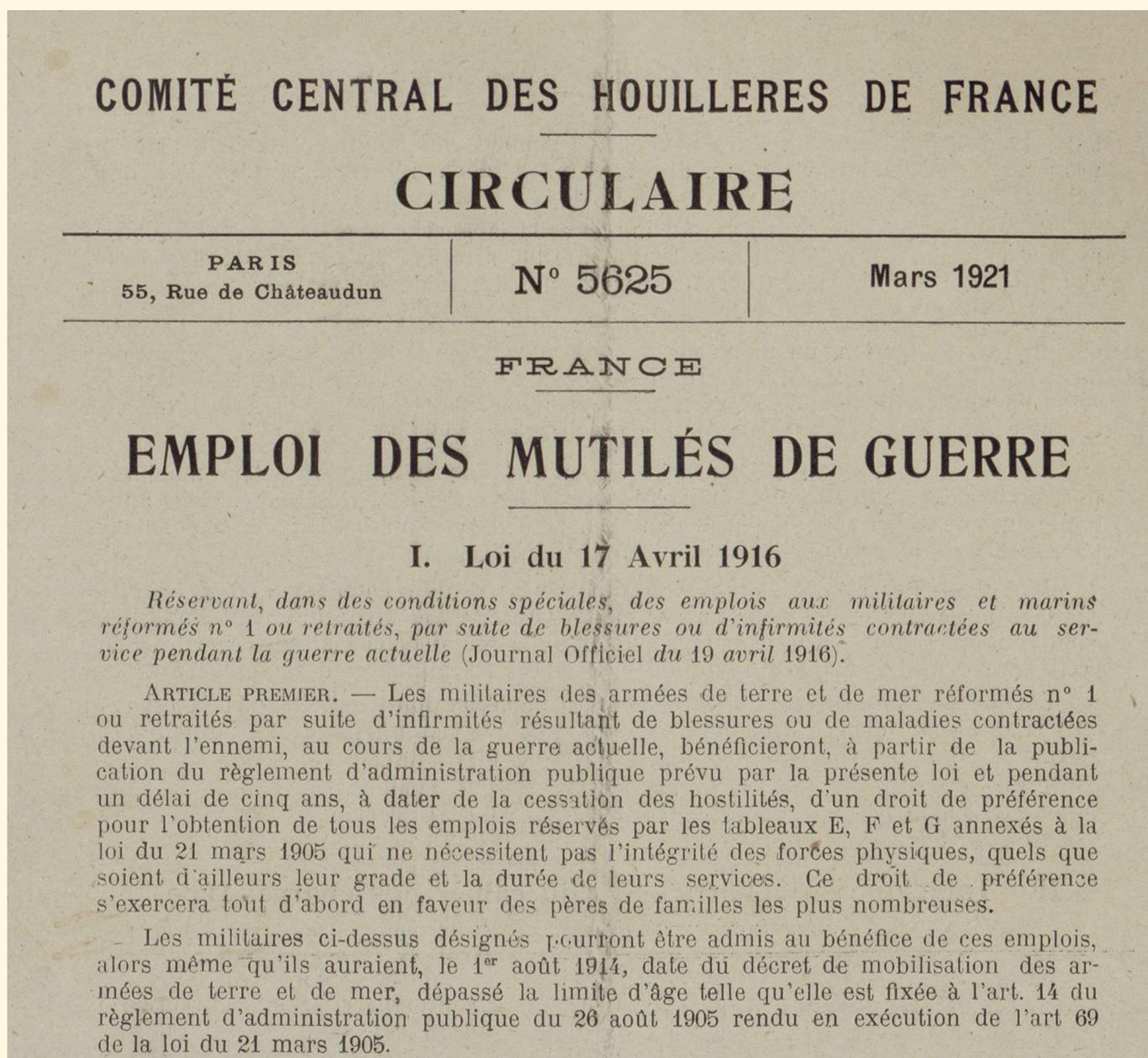
Enfin, à quel organisme devrions-nous faire parvenir, le cas échéant, notre liste des emplois réservés ?

En vous remerciant d'avance des renseignements que vous voudrez bien nous donner, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

LE DIRECTEUR
des Houillères de la Chazotte,



Document 2 : Circulaire n°5625 du Comité central des Houillères de France sur l'emploi des mutilés de guerre, page 1 (1921). ANMT 110 AQ 41, Société de Commentry, Fourchambault et Decazeville. Usines et mines de Decazeville.



Document 3 : « Avis aux militaires blessés », affiche de l'Office national des mutilés et réformés de guerre, Imprimerie nationale, Paris, 1916. Archives municipales de Calais 10 FI 208, Affiches de la première guerre mondiale.

14 Août
1916

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRES DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE,
DE LA GUERRE, DE L'INTÉRIEUR

OFFICE NATIONAL
DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE
Paris, 95 et 97, quai d'Orsay. Téléphone : Saxe 12-80

AVIS AUX MILITAIRES BLESSÉS

La Nation donne son aide à tout militaire blessé, dont les blessures entraînent la réforme.

Outre la pension ou gratification à laquelle il a droit, il convient de lui assurer les moyens soit de se réadapter à son ancien métier ou à un métier voisin, soit d'apprendre une profession nouvelle.

C'est le but que se propose l'Office National des Mutilés et Réformés de la guerre.

Document 4 : Publicité de J. et L. Durillon Frères, orthopédistes à Lyon, pour des « Accessoires professionnels et agricoles », [1917]. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine 7 M 535, École nationale d'agriculture de Rennes.



FICHE QUESTIONS

Thème 1
Fiche 3

Document 1

- 1 Présentez le document (auteur, nature, date).
- 2 En cherchant la définition du mot « houillère » et en observant bien les indices de l'en-tête du document, expliquez quelle est l'activité des Houillères de la Chazotte ?
- 3 En vous aidant de l'introduction de cette fiche, et du document 2, expliquez l'objet des questionnements présents dans le document 1.

Document 2

- 4 Présentez le document (nature, date, contexte).
- 5 Selon l'article 1, quelles personnes peuvent prétendre à des emplois réservés ? Parmi celles-ci quelles sont les personnes prioritaires ? Expliquez pourquoi.

Document 3

- 6 Quel établissement officiel est l'auteur de ce document ? De quand date-t-il ? En vous aidant de vos réponses précédentes, expliquez quel est le contexte de publication de cette affiche.
- 7 Après la lecture du document, selon vous, quel est le rôle de cet établissement ?

Document 4

- 8 Présentez le document.
- 9 Dans quels domaines ces prothèses permettent-elles aux mutilés de guerre de travailler ? Citez au moins 3 emplois qu'ils peuvent occuper.

ACTIVITÉ CRÉATIVE !!

En vous inspirant du document 4, imaginez une prothèse qui permettrait de faciliter le retour au travail des mutilés de guerre. Vous expliquerez :

- Son aspect et sa composition sous la forme soit d'un croquis, soit d'un texte détaillé.
- Les tâches qu'elle permet d'effectuer.
- Le type de métier pour lequel elle serait utile.

